

INFORMATIONS

sur les vices cachés

L'article 8 du *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche* dit ceci :

Le producteur est responsable du veau d'embouche qu'il met en marché jusqu'à l'adjudication dans les cas de ventes aux enchères et de ventes aux enchères spécialisées, et jusqu'à sa prise de possession par l'acheteur dans les autres cas; le producteur demeure par la suite responsable de tout vice caché qui affecte le veau d'embouche.

Une demande a été soumise à l'agence de vente des veaux d'embouche afin d'éclaircir la responsabilité des différentes parties en matière de vice caché. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un avis légal, les informations qui suivent reposent sur des dispositions du Code civil.

De façon générale, pour être considéré comme un vice caché, les conditions sont les suivantes :

- Le vice doit être grave (si l'acheteur l'avait connu, il aurait acheté le bien à un prix moindre ou il ne l'aurait pas acheté);
- Le vice doit être inconnu de l'acheteur au moment de la vente;
- Le vice doit être caché, c'est-à-dire qu'il n'est pas apparent et qu'il n'a pas pu être constaté par un acheteur prudent et diligent;
- Le vice doit être antérieur à la vente (même s'il est dans un état latent).

Il est important de mentionner que la garantie légale de qualité prévue au Code civil du Québec s'applique lors de la vente d'animaux à l'encan.

Toutefois, le vice caché ne suppose pas que le vendeur connaisse la condition de l'animal. Le vendeur pourrait mettre en marché un veau avec un vice caché sans en connaître l'existence et tout de même être responsable de ce veau.

Une situation de vice caché pourrait donc être traitée comme étant une responsabilité partagée.

- Le vendeur est tenu à la garantie de qualité à l'égard du produit vendu, dans ce cas-ci, un veau d'embouche;
- Du côté de l'acheteur, il a l'obligation de payer le prix de vente de l'animal et s'il constate un vice caché de le dénoncer par écrit au vendeur.

La crédibilité du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche est basée sur la qualité des animaux qui y sont transigés et le règlement de litiges efficaces pour l'ensemble des intervenants. C'est pourquoi l'agence de vente pourra travailler à faciliter le dénouement des litiges, sur la base de rapports d'autopsie ou d'autres relevés pertinents qui démontrent l'antériorité de la condition.

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2
Tél. : **450 679-0540** • Téléc. : 450 442-9348
pbq@upa.qc.ca • **bovin.qc.ca**

Les Producteurs
de bovins du
Québec

